




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-26**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1103685-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A M. NEIDIL BOURRAS,
GERANT DE L'ETABLISSEMENT "LE BISTROT" SIS 10 AVENUE DE LA TOULOUBRE A
PUYRICARD - APPEL DE L'ORDONNANCE DE REFERE RENDUE LE 11 OCTOBRE 2016 PAR LE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE -**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A M. NEIDIL BOURRAS, GERANT DE L'ETABLISSEMENT "LE BISTROT" SIS 10 AVENUE DE LA TOULOUBRE A PUYRICARD - APPEL DE L'ORDONNANCE DE REFERE RENDUE LE 11 OCTOBRE 2016 PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE - -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

M. Neidil BOURRAS, gérant de l'établissement « LE BISTROT » sis 10 avenue de la Touloubre à Puyricard, a installé une terrasse ouverte de 31 m² sur autorisation délivrée le 23 Janvier 2013 pour une durée d'un an.

Cependant, pour augmenter sa superficie, l'établissement s'est étendu irrégulièrement en installant des mobiliers de terrasse sur une surface d'environ 55 m².

Le 19 Février 2016, M. BOURRAS a déposé un dossier de demande de renouvellement de son autorisation de terrasse et, par courrier du 24 Février 2016, M. ROLANDO, Adjoint au Maire, l'a informé que l'instruction de sa demande était suspendue car il était débiteur à la Ville de la somme de 2 430, 53 €, correspondant à la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2015.

Plusieurs procès-verbaux de constatation d'infraction à la réglementation d'occupation du domaine public ont été dressés et le Tribunal de Grande Instance, par ordonnance en date du 11 Octobre 2016, a rejeté notre assignation en référé en considérant que la commune, en ayant refusé l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public au motif que la redevance n'avait pas été payée, avait contribué à la commission de

l'infraction.

L'argumentation développée par le Tribunal est contestable puisque le magistrat a apprécié le comportement de la commune et a validé ainsi une occupation du domaine public sans autorisation.

Il est donc opportun d'interjeter appel de cette ordonnance.

Par conséquent, je vous demande, mes Chers Collègues, au vu de ce qui précède, de bien vouloir :

- **DECIDER** de faire appel de l'ordonnance du 16 Octobre 2016 rendue par le Tribunal de Grande instance d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** le Cabinet LEXCAUSA, Avocats à la Cour, sis 1 allée Claude Forbin, 13100 Aix-en-Provence à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Principal d'Aix-en-Provence-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions/honoraires et frais.

DL.2017-26 - DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A M. NEIDIL BOURRAS, GERANT DE L'ETABLISSEMENT "LE BISTROT" SIS 10 AVENUE DE LA TOULOUBRE A PUYRICARD - APPEL DE L'ORDONNANCE DE REFERE RENDUE LE 11 OCTOBRE 2016 PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE - -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE BUSSCHERE Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»